



## ARRÊTÉ N° M\_AR2511\_683

### Règlementant le stationnement rue Michel

#### SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

#### CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 24 novembre 2025 par Monsieur Norbert LEBAS,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de la livraison tout en préservant la sécurité générale.

#### ARRÈTE

**Article 1 :** Afin de permettre à Monsieur Norbert LEBAS, de réceptionner une livraison à son domicile au 30 rue Michel, le stationnement sera interdit sur 2 places situées devant l'habitation, du 26 au 30 rue Michel, **le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 de 8h à 17h.**

**Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement au droit du n°30 de la rue Michel.**

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10<sup>e</sup> et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

**Article 3 :** Toutes précautions devront être prises par Monsieur Norbert LEBAS pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 4 :** La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le **secteur entretien et maintenance des espaces publics.**

#### Article 5 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes de l'exécutif.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics



